

Lundi après-midi, 20 novembre 2017

Chancellerie d'Etat**6 2017.RRGR.500 Motion 174-2017 Imboden (Berne, Les Verts)****Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse**

N° de l'intervention:	174-2017
Type d'intervention:	Motion
Déposée le:	23.08.2017
Déposée par:	Imboden (Berne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	9
Urgence accordée: Oui	07.09.2017
N° d'ACE: 1131/2017	du 25 octobre 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat

Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. d'intervenir auprès de Tamedia pour obtenir du plus grand groupe de médias de Suisse en termes de taille et de chiffre d'affaires qu'il maintienne la diversité de la presse en poursuivant la publication d'au moins deux quotidiens à la ligne éditoriale indépendante dans le canton de Berne;
2. de montrer à l'aide de quels instruments d'encouragement direct et indirect des médias le canton de Berne peut garantir la diversité éditoriale et médiatique sur son territoire;
3. d'examiner en particulier l'encouragement direct des médias numériques, compte tenu de l'existence d'une base constitutionnelle (art. 93 Cst);
4. d'indiquer le besoin de financement nécessaire et les sources de financement potentielles, ainsi que de présenter les modifications législatives nécessaires à cette fin;
5. d'examiner l'application du modèle fribourgeois aux médias indépendants du groupe Tamedia dans le canton de Berne, modèle qui a consisté en l'acquisition, par la Banque cantonale de Fribourg (BCF) et le «Groupe E», d'un tiers des actions du quotidien «La Liberté», doublée d'un engagement sur le long terme tout en garantissant la liberté éditoriale.

L'existence de médias qui suivent une ligne éditoriale indépendante est une condition fondamentale d'une démocratie moderne. Dans une Suisse fédéraliste et plurilingue qui applique un système de démocratie directe également aux niveaux cantonal et communal, cela vaut aussi pour les régions. Des médias indépendants permettent aux citoyennes et citoyens de s'informer convenablement sur l'état du monde et de leur région, de se former une opinion, de mener des débats et, in fine, de prendre des décisions. Pour que les médias puissent assurer leur rôle de manière adéquate, la diversité et la qualité des médias passent par l'existence de bonnes conditions générales.

Eu égard à la transition numérique ainsi qu'à l'apparition de plateformes commerciales et d'offres gratuites, les modèles d'affaires traditionnels de la presse (abonnements et publicité) sont sous pression. Les chaînes audiovisuelles privées régionales offrant un service public font elles aussi face à des difficultés économiques. Sans mesures ciblées de soutien aux médias, le paysage médiatique de la capitale fédérale et du canton de Berne menace de s'éroder toujours davantage. La suppression récente du magazine romand «L'Hebdo» et le redimensionnement du titre «Le Temps» s'inscrivent dans la même tendance. Une suppression de postes est aussi à craindre pour les quotidiens bernois «Der Bund» et «Berner Zeitung».

Les milieux politiques bernois doivent s'opposer à la restriction de la diversité éditoriale dans le canton de Berne. Dans d'autres pays comme le Danemark, la Finlande ou encore la Norvège, les médias numériques et la presse publiés dans des langues minoritaires ou des régions rurales bénéfi-

cient d'un soutien financier. Les fonds servent à soutenir la production et l'exploitation mais aussi l'innovation et la transition numérique. Les aides publiques fournies sont soumises à des conditions clairement établies, le point fort étant l'information et la qualité journalistique.

Une analyse réalisée par la Confédération montre que les mesures d'encouragement indirectes en faveur de certains journaux locaux et régionaux, comme un taux de TVA réduit pour les imprimés ou les rabais sur les frais de port, soulagent certes les maisons d'édition mais on ne distingue aucun effet direct en ce qui concerne l'objectif politique de diversité éditoriale. Un rapport mandaté par l'OFCOM en 2013 et intitulé «Monitoring-Report "Medienförderung"» (rapport de suivi «Aide aux médias», disponible uniquement en allemand) présente des concepts d'encouragement alternatifs et les expériences recueillies par d'autres pays en matière d'encouragement public des médias.

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/faits-et-chiffres/etudes/etudes-diverses.html>

Motivation de l'urgence:

Selon des informations dont nous disposons, le groupe «Tages-Anzeiger» connaîtra un gros remaniement à partir de 2018: des rédactions centralisées auront pour tâche d'élaborer les contenus pour la quasi-totalité des titres. Les journaux y perdront en autonomie. Le canton de Berne serait particulièrement touché: alors que le «Bund» et le «Tages-Anzeiger» produisent une base commune depuis des années, la «Berner Zeitung» produit en interne le «Thuner Tagblatt» ainsi les trois journaux régionaux zurichois, et en externe les «Freiburger Nachrichten» et le «Bieler Tagblatt». Si un tel scénario devait se concrétiser, le canton de Berne, bilingue, fort d'une population d'un million d'habitants et Région capitale suisse paierait un lourd tribut en termes de diversité des médias. Cela signifierait que les pages couvrant l'actualité internationale, l'économie, la culture et le sport seraient identiques dans la quasi-totalité des journaux. Cela limiterait la diversité d'information de la population bernoise en ce qui concerne d'importants développements locaux en matière de société et d'économie.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'offre proposée par les entreprises de médias doit être le fruit de leurs propres décisions sans influence de l'Etat. C'est là le fondement d'une presse libre et indépendante. D'ailleurs, les éditeurs privés ne souhaitent aucunement que le canton intervienne de manière directe en leur faveur. Le Conseil-exécutif partage néanmoins les préoccupations de la motionnaire s'agissant de la portée négative que pourraient avoir les récentes décisions de Tammedia SA sur la diversité des médias dans le canton de Berne. Le 25 octobre 2017, il a donc envoyé une invitation au conseil d'administration de l'entreprise afin qu'une discussion au sujet la restructuration prévue puisse se dérouler. Le Conseil-exécutif profitera de l'occasion pour exprimer son inquiétude face à l'évolution décrite par la présente motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif rejette l'idée d'une intervention directe de l'Etat visant à soutenir les médias. Il partage sur ce point l'opinion de l'association des médias suisses (Médias Suisses) dans la mesure où il estime qu'une presse libre éditée par des maisons à l'assise solide est garantie non pas par des subventions, mais par de bonnes conditions générales. Il salue également les efforts déployés au niveau fédéral pour la promotion indirecte des médias, eu égard à la presse en ligne notamment. Le Conseil-exécutif n'exclut pas d'emblée la mise en œuvre de mesures favorisant les médias de manière indirecte à l'échelon cantonal, mais les moyens employés à cette fin devront faire l'objet d'un examen préalable approfondi. Certes l'article 46 de la Constitution cantonale prévoit que le canton soutient l'indépendance et la diversité de l'information, mais il ne faut pas oublier que depuis l'entrée en vigueur de cette norme, vieille de plus de vingt ans, le paysage médiatique suisse a connu une mue radicale. Les différentes possibilités à la disposition du canton pour encourager indirectement les médias d'un nouveau genre, tels que les journaux en ligne qui n'existaient pas il y a deux décennies, doivent donc être étudiées avec soin. Par ailleurs, il convient de rappeler que le Grand Conseil a rejeté un projet de loi de 1997 sur l'encouragement des médias qui lui avait été présenté par le Conseil-exécutif.

Le mandat évoqué au point 2 charge le Conseil-exécutif de recenser les moyens permettant d'encourager la diversité du monde journalistique. Etant donné qu'il conclut d'emblée au rejet d'un soutien étatique direct, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter ce point sous la forme moins contraignante du postulat.

Points 3 et 4

La presse en ligne ne doit pas non plus faire l'objet d'un subventionnement cantonal direct de l'avis du Conseil-exécutif. Ce dernier est cependant prêt à analyser les formes possibles de soutien indirect comme mentionné au point 2. L'analyse comprendra entre autres une estimation du budget nécessaire ainsi qu'une énumération des possibles sources de financement et des éventuelles modifications législatives auxquelles il faudra procéder. Une fois de plus, le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'adopter les points 3 et 4 sous la forme moins contraignante du postulat.

Point 5

Le modèle fribourgeois a vu le jour en septembre 2014, lorsque la congrégation des sœurs de Saint-Paul, qui détenait alors l'imprimerie Saint-Paul, a cessé toute activité dans le secteur et a ouvert le capital-actions de sa société au Groupe E et à la Banque cantonale de Fribourg. Les deux entreprises ont acquis à cette époque 30 pour cent des actions de «Saint-Paul Imprimeries et La Liberté Médias SA», vendus par manque de relève au sein de la congrégation. A l'intérieur des frontières bernoises, il n'existe pas, en dehors des Berner Zeitung et Der Bund, tous deux propriétés de Tamedia SA, de quotidien à l'image de La Liberté qui justifierait la création d'un modèle analogue. Une telle mesure aurait dû être prise en 2007, année du rachat de l'entreprise bernoise Espace Media Groupe par l'entreprise zurichoise Tamedia SA. Si cette dernière voulait vendre un titre, voire les deux, le Conseil-exécutif soutiendrait en principe tout engagement sur la place économique bernoise qui s'inscrirait dans la ligne d'un modèle à la fribourgeoise. Quant à savoir si des entreprises comme BCBE SA ou FMB SA seraient en théorie enclines à s'engager de la sorte, la décision leur revient et aucune pression politique ne peut être exercée du fait de leur statut de sociétés anonymes.

C'est ainsi que, sur la base des explications précédentes, l'examen demandé par la motionnaire s'achève. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand conseil d'adopter et de classer le point 5 de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif:

Vote point par point

Chiffre 1: adoption et classement

Chiffre 2: adoption sous forme de postulat

Chiffre 3: adoption sous forme de postulat

Chiffre 4: adoption sous forme de postulat

Chiffre 5: adoption et classement

Délibération groupée, voir affaire 2017.RRGR.527